



ARRETE DU MAIRE N°SG/135/2025

OBJET : Stationnement Interdit pour le déroulement de la fête du pain du 13 mai 2025 au 20 mai 2025, Place de la Fabrique à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-6 relatif au stationnement, R 411-21-1 relatif aux interdictions et restrictions de circulation et sur la fermeture temporaire des voies affectées à la circulation, R 411-25 relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal et principalement ses articles L 131-12 et suivants relatifs aux peines contraventionnelles ;

Considérant la demande de la Mairie de Cestas, dans le cadre de la fête du pain, du mardi 13 mai 2025 de 19h00 au mardi 20 mai 2025 à 07h00 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, pour assurer la sécurité du public, il convient de réglementer le stationnement Place de la Fabrique à Cestas.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt, le stationnement et la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des organisateurs et des services publics et de secours, sont interdits :

- Place de la Fabrique à Cestas, **du mardi 13 mai 2025 à 19 heures au mardi 20 mai 2025 à 07 heures.**

ARTICLE 2 : Ces mesures seront matérialisées par des panneaux de circulation réglementaires et l'organisateur en assurera la mise en place et la maintenance. Le présent arrêté municipal devra également être affiché.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par les services de la Police municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la société SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Mansencal, 33140 Villenave-d'Ornon (05 56 36 42 60) sera mandatée par la police municipale de CESTAS ou la gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas, Monsieur le Chef de la Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du SDIS 33 de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et publié au registre des arrêtés de la commune de Cestas.

Cestas, le 07 mai 2025

Le Maire,
Pierre DUCOUT

